

LÉGISLATURE 2020-2025 DÉLIBÉRATION PR-1443 IV SÉANCE DU 27 JUIN 2022

Crédit d'un montant net de 0 franc destiné à des travaux d'assainissement des éclairages dans divers bâtiments du patrimoine administratif et public (PR-1443 IV)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

par 60 oui contre 8 non

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit brut de 1 175 400 francs destiné à des travaux d'assainissement des éclairages et luminaires dans divers bâtiments du patrimoine administratif et public, dont à déduire une participation de 1 175 400 francs du Fonds énergie des collectivités, soit 0 franc net.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 175 400 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, pour un franc symbolique.

	Certifié conforme:	
Le Secrétaire:		La Présidente:
Alain de Kalbermatten		Uzma/Khamis Vannini